YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 98/46
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 139 rue du Général Leclerc

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement sous chaussée, pour le branchement d'un riverain avec pose d'une boîte E.U., au droit du 139 rue du Général Leclerc effectués par la Société Nord France Eau et Environnement rue de la Tourelle Longpont sur Orge 91314 MONTLHERY CEDEX pour le compte du SIARVSG,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 12 mars 1998 pour une durée de dix jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des feux tricolores alternés au droit du 139 rue du Général Leclerc seront posés et maintenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la partie citée, sauf aux engins du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'Unité Technique Territoriale Est et des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 04 mars 1998

REÇU LE
13 MARS 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98